



RAPPORT DE GESTION

Wallbridge Mining Company Limited Pour le trimestre clos le 31 mars 2023

Introduction

Le rapport de gestion qui suit analyse les activités commerciales, notamment la situation financière et les résultats d'exploitation de Wallbridge Mining Company Limited (la « **société** » ou « **Wallbridge** ») pour le trimestre clos le 31 mars 2023 et il est établi en date du 11 mai 2023. Ce rapport de gestion devrait être lu en parallèle avec les états financiers intermédiaires résumés non audités du trimestre clos le 31 mars 2023 et les notes y afférentes, lesquels ont été préparés conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, et sont présentés en dollars canadiens. Certains montants en dollars qui figurent dans les présentes ont été arrondis pour faciliter la lecture. Les lecteurs devraient aussi consulter la plus récente notice annuelle de la société, notamment la rubrique sur les risques et les incertitudes, ainsi que les états financiers audités des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

Survol

Wallbridge se consacre à la création de valeur par l'exploration et le développement durable de projets aurifères dans le corridor aurifère Detour-Fenelon, tout en respectant l'environnement et les collectivités où elle exerce ses activités.

Le projet phare de Wallbridge, Fenelon Gold (« **Fenelon** »), est situé sur le très prometteur terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon (le « **terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon** ») situé dans le nord de l'Abitibi, au Québec. Une mise à jour de l'estimation des ressources minérales (« **ERM de 2023** ») réalisée en janvier 2023 a révélé des teneurs nettement bonifiées et des onces supplémentaires aux propriétés Fenelon et Martinière, établissant à 3,05 millions d'onces le total cumulé des ressources aurifères indiquées et à 2,35 millions d'onces le total cumulé des ressources aurifères présumées. Fenelon et Martinière sont situées sur des parcelles de terrains à explorer de 830 km² contrôlées par Wallbridge. La société croit que ces deux gisements dénotent un bon potentiel de développement économique, surtout en tenant compte de leur proximité aux infrastructures d'hydroélectricité et de transport existantes. De plus, Wallbridge estime que ces vastes terrains sont extrêmement prometteurs pour la découverte de gisements aurifères supplémentaires.

Wallbridge détient une participation de 19,9 % dans les actions ordinaires de Archer Exploration Corp. (« **Archer** »), par suite de la vente du portefeuille d'actifs de nickel de la société situés en Ontario et au Québec, en novembre 2022. Pour obtenir plus d'informations sur Archer, il y a lieu de se reporter à la section Transactions entre parties liées à la page 19 du présent rapport de gestion.

De plus amples renseignements sur Wallbridge figurent dans les documents déposés par la société auprès des organismes de réglementation sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

La rentabilité, les flux de trésorerie d'exploitation et la situation financière de Wallbridge dans l'avenir seront étroitement liés aux prix des métaux, à la tenue du dollar canadien et à la capacité de la société à financer la mise en valeur de ses actifs actuels et futurs. Bien que l'on s'attende à une certaine volatilité à court et moyen terme, la société estime que les conditions économiques actuelles restent favorables quant aux perspectives à long terme du prix de l'or.

Faits saillants trimestriels

ERM de 2023 et évaluation économique préliminaire (« ÉÉP »)

- Le 3 mars 2023, la société a déposé un rapport technique mis à jour rédigé conformément au Règlement 43-101 visant le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon intitulé « NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 13 janvier 2023 (le « rapport relatif au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon »).
- Annonce de l'ERM de 2023 pour les projets Fenelon et Martinière, y compris un total cumulé des ressources indiquées de 3,05 millions d'onces d'or et un total cumulé des ressources présumées de 2,35 millions d'onces d'or.
- Annonce de la réalisation prévue de l'ÉÉP au deuxième trimestre de 2023 en s'appuyant sur la mise à jour des résultats de l'ERM.

L'ERM de 2023 pour Fenelon comprenait des données provenant d'un forage additionnel de 100 000 mètres depuis l'ERM de 2021 et s'est concentrée sur l'optimisation des ressources pour une exploitation principalement souterraine en vrac, par opposition à l'approche moins sélective de grande mine à ciel ouvert utilisée dans l'estimation des ressources minérales de 2021. L'ERM de 2023 comportait également une mise à jour des ressources de Martinière où la société a réalisé un forage additionnel de 30 000 mètres depuis l'estimation des ressources minérales de 2021. L'ERM de 2023 constituera le fondement d'une ÉÉP visant à évaluer le potentiel d'une exploitation minière principalement souterraine en vrac, à Fenelon. L'ÉÉP devrait être terminée d'ici la fin du deuxième trimestre de 2023.

Placements privés de 2023

Le 24 février 2023, Wallbridge a réalisé un placement privé sans courtier visant 37 956 353 actions ordinaires accréditatives nationales émises au prix unitaire de 0,185 \$ et 8 000 000 d'actions ordinaires accréditatives québécoises émises au prix unitaire de 0,20 \$, pour un produit brut global de 8 621 925 \$. La société a versé des commissions d'intermédiaire en trésorerie de 4 % dans le cadre de ce placement privé sans courtier.

En outre, le 10 mars 2023, la société a réalisé un placement privé sans courtier visant 6 000 000 d'actions ordinaires émises à Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico** ») au prix unitaire de 0,17 \$, pour un produit global de 1 020 000 \$ aux termes de certains droits de participation décrits dans une convention de participation préexistante intervenue entre la société et une société remplacée par Agnico.

Le produit net des placements privés sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2023 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon ainsi que pour les coûts généraux du fonds de roulement. Le financement fournira à la société des réserves de trésorerie suffisantes pour financer le programme d'exploration de 2023 pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon.

Tous les titres émis sont assujettis à une période de détention prévue par la loi de quatre mois et un jour.

Forage d'exploration

Au cours du premier trimestre de 2023, Wallbridge a réalisé des forages au diamant de 9 307 m au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon à Fenelon.

Une analyse des forages au diamant et d'autres programmes d'exploration pour 2023 figurent à la section Terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon du présent rapport de gestion.

Perspectives

Le programme d'exploration prévu de la société pour 2023 comprend la réalisation de travaux de forage d'environ 49 500 m sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon à l'échelle du district. Environ 50 % du programme de forage prévu de la société en 2023 sera consacré à l'agrandissement du système aurifère minéralisé connu à Martinière et le reste sera affecté au forage d'exploration près de Fenelon et d'autres propriétés situées sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge.

À l'heure actuelle, la société compte un appareil de forage en activité sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, à Fenelon et deux appareils de forage en activité à Martinière. En plus des activités de forage à proximité du gisement Fenelon ciblant le forage de puits d'extension plus grands dans les zones existantes, le programme de forage de 2023 met à l'essai diverses cibles à l'échelle régionale qui se concentreront sur des zones de géologie prometteuses telles que des structures et des roches encaissantes favorables ayant pour objectif de repérer de nouvelles zones de minéralisation ailleurs sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon.

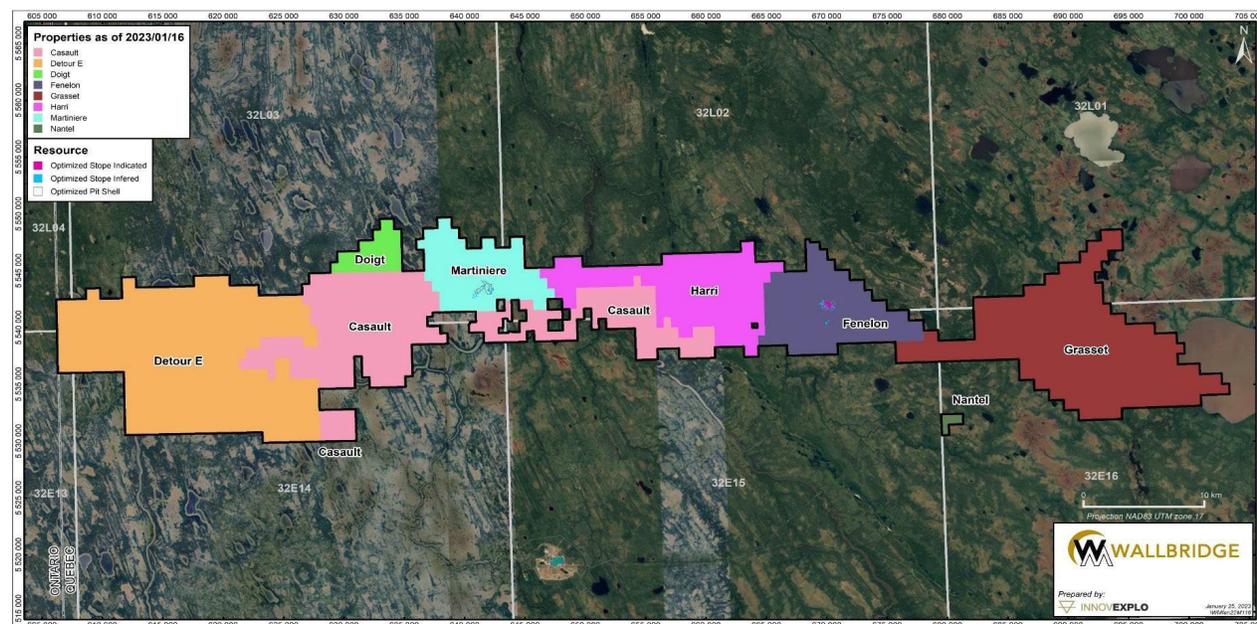
La société a clos le premier trimestre de 2023 avec des fonds en caisse d'environ 30,5 millions de dollars. La société a déposé tôt ses déclarations fiscales provinciale et fédérale pour 2022, et elle s'attend à recevoir 80 % des crédits d'impôt du Québec estimés (les « **crédits d'impôt du Québec** ») de 13,4 millions de dollars d'ici la fin de 2023 et les 20 % restants au cours du premier trimestre de 2024.

De plus, le financement a été affecté à des études techniques à Fenelon et à Martinière afin de continuer de diminuer les risques associés à ces projets phares jusqu'à leur mise en valeur. À la réception de l'ÉÉP de Fenelon, Wallbridge évaluera les prochaines étapes en vue de faire progresser le projet Fenelon en fonction des résultats de cette étude. Le programme des travaux prévus de 2023 s'établit comme suit :

Programme des travaux de 2023	Description	Budget
Martinière – agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration	23 500 mètres	11 100 000 \$
Fenelon – agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration	15 000 mètres	8 200 000 \$
Exploration régionale – forage d'exploration, analyse géophysique et autres	11 000 mètres	7 100 000 \$
Travaux techniques (aspects environnemental, métallurgique, permis, études et engagements en matière d'amélioration de la route)		5 100 000 \$
Charges générales et administratives		4 500 000 \$
Total des dépenses		36 000 000 \$

Terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon

La Société se concentre actuellement sur l'exploration et l'aménagement de son terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon situé dans le nord du Québec. Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon comprend deux projets (Fenelon et Martinière), où la phase d'exploration est avancée, qui affiche actuellement des ressources minérales indiquées et présumées et d'autres terrains d'exploration primaires adjacents.



L'ERM de 2023, a révélé des teneurs nettement bonifiées et des onces supplémentaires aux propriétés Fenelon et Martinière détenues en propriété exclusive, établissant à 3,05 millions d'onces le total cumulé des ressources aurifères indiquées et à 2,35 millions d'onces le total cumulé des ressources aurifères présumées. Les propriétés Fenelon et Martinière, situées sur des parcelles de terrains destinés à l'exploration de 830 km² contrôlées par Wallbridge, ont le potentiel d'être mises en valeur en tant que mines, et elles sont situées près d'infrastructures d'électricité et de transport existantes.

L'ERM de 2023 pour Fenelon est fondée sur 1 350 trous de forage récents et historiques totalisant environ 537 000 m, avec un espacement variable allant de 20 à 200 m dans les zones Gabbro, Tabasco-Cayenne et Area 51 et Ripley-Reaper. Ce nombre comprend 917 trous de forage totalisant quelque 460 000 m forés par Wallbridge depuis 2016. L'ERM de 2023 pour Martinière est fondée sur 596 trous de forage récents et historiques totalisant environ 169 000 m, avec un espacement variable allant de 20 à 150 m dans les zones Martinière Nord, Martinière Ouest, Martinière Centre, Bug Lake et Horsefly. Un total de 54 trous a été foré par Wallbridge depuis l'acquisition de Balmoral Resources Ltd. (« **Balmoral** ») en 2020 et a été pris en compte dans l'ERM de Martinière. Il y a lieu de se reporter au communiqué de presse de Wallbridge daté du 17 janvier 2023 pour obtenir plus de détails sur les résultats de l'ERM de 2023.

Le 3 Mars 2023, la société a déposé un rapport technique mis à jour rédigé conformément au Règlement 43-101 visant le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon intitulé « NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 3 mars 2023 (le « **rapport relatif au terrain de la propriété aurifère Detour-Fenelon** »). Ce rapport a été préparé pour la société par InnovExplo Inc. (« **InnovExplo** ») et rédigé par Carl Pelletier, géo., et Vincent Nadeau-Benoit, géo., chacun étant une personne indépendante et qualifiée selon la définition du Règlement 43-101. Il convient de se reporter

au texte complet du rapport technique, qui a été déposé auprès des autorités réglementaires compétentes et qui est disponible sur le profil SEDAR de la société, à l'adresse www.sedar.com.

Fenelon

Le projet Fenelon est situé dans la région administrative Nord-du-Québec, à environ 75 kilomètres à l'ouest-nord-ouest de la ville de Matagami, dans la province de Québec, au Canada. En mai 2020, Wallbridge a acquis les propriétés entourant Fenelon Gold auprès de Balmoral. Wallbridge détient une participation indivise exclusive dans les propriétés adjacentes acquises.

Depuis l'acquisition de Fenelon en 2016, Wallbridge a réalisé des forages en surface et souterrains d'environ 440 423 m et effectué l'extraction d'échantillonnages en vrac souterrains à Fenelon en date du 31 mars 2023. Les programmes de forage ont permis d'accroître avec succès l'étendue du système minéralisé de Fenelon latéralement et en profondeur, y compris de nouvelles découvertes dans les zones Area 51 et Lower Tabasco-Cayenne.

L'ERM de 2023 pour Fenelon comprend 2,37 millions d'onces de ressources aurifères indiquées et 1,72 million d'onces de ressources aurifères présumées, ce qui représente une nette augmentation de la teneur en or et une augmentation modeste des onces contenues comparativement à l'ERM de 2021. L'ERM de 2023 formera le fondement d'une ÉÉP de Wallbridge, dont la réalisation est prévue au cours du deuxième trimestre de 2023. Cette évaluation économique orientera les prochaines étapes qu'abordera Wallbridge au titre de la mise en valeur de son projet aurifère le plus avancé.

Fenelon est assujettie à trois redevances distinctes équivalant à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 4 % sur la production future, le cas échéant, provenant de 19 claims et d'un bien loué et assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 0 % à 1 % sur la production future, le cas échéant, provenant des autres claims. Une partie de ces redevances est assortie de clauses de rachat.

L'un des principaux objectifs du programme de forage de la société à l'égard de Fenelon en 2023 consiste à faire le suivi des résultats d'exploration (il y a lieu de se reporter aux communiqués de presse de Wallbridge datés des 8 novembre et 8 décembre 2022 ainsi que du 17 janvier 2023) qui maintiennent le cap sur l'agrandissement du système aurifère connu et la découverte possible de nouvelles zones aurifères. Le programme de 2023 se concentrera sur la réalisation de forages intercalaires avec grands espaces dans les zones aurifères connues et de mettre à l'essai l'agrandissement des principales roches encaissantes (diorite de Jérémie, Gabbro principal) ainsi que les structures reconnues comme importantes pour contrôler la minéralisation aurifère (zone de déformation de Sunday Lake, faille de Jérémie et autres zones de failles secondaires) dans le but de possiblement découvrir de nouvelles zones aurifères.

De plus, la société continuera de diminuer les risques du projet en s'appuyant sur d'autres études techniques et sur des activités environnementales ainsi que sur des activités d'obtention de permis. Après une pause du forage de deux mois, trois foreuses ont été installées au début de février 2023 pour débiter le forage d'exploration dans les environs du gisement aurifère de Fenelon, selon les cibles d'exploration présentées en détail dans le communiqué de presse du 8 mars 2023.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter les plus récents communiqués de presse de la société datés du 28 février 2023, du 6 mars 2023 et du 8 mai 2023, disponibles sur le site Web de la Société (www.wallbridgeminig.com) pour connaître les détails des résultats de forage et des programmes d'exploration annoncés pour Fenelon.

Wallbridge a réalisé des forages au diamant en surface de 9 307 m à Fenelon au cours du premier trimestre de 2023.

Martinière

Le projet Martinière est situé à environ 30 kilomètres à l'ouest de Fenelon et fait partie du portefeuille de propriétés dans le corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral en 2020. Le projet Martinière se trouve 45 km à l'est de la mine Detour Lake et fait partie d'un groupe de claims contigus d'une superficie totale de 61,7 km².

L'ERM de 2023 de Martinière comprend 0,68 million d'onces de ressources aurifères indiquées et 0,63 million d'onces de ressources aurifères présumées, une augmentation importante de la teneur en or et des onces contenues comparativement à l'estimation des ressources minérales de 2021. Les détails des résultats de l'ERM de 2023 se trouvent dans le communiqué de presse de Wallbridge daté du 17 janvier 2023.

Les travaux de forage sur 30 771 mètres réalisés par Wallbridge à Martinière en 2021 et 2022 ont permis d'établir avec succès un lien entre les corridors Martinière Ouest et Bug Lake, prolongeant les zones connues le long de l'axe et en profondeur et menant à la découverte de nouvelles zones de minéralisation (il y a lieu de se reporter aux communiqués de presse de Wallbridge datés du 30 août et du 12 octobre 2022).

Les deux zones aurifères minéralisées à Martinière Ouest sont ouvertes parallèlement à la direction, mais une grande partie n'a toujours pas été mise à l'essai sous la profondeur verticale de 400 mètres. En outre, il y a de nombreuses cibles d'exploration pouvant contenir de nouvelles zones aurifères et des gisements satellites.

Le programme prévu de forage d'exploration de 2023 à Martinière, qui a débuté en avril 2023, se concentre sur des forages intercalaires avec grands espaces dans les zones aurifères connues et des milieux de minerai ainsi que sur la mise à l'essai de certaines cibles de forage primaires sur l'ensemble du terrain. De plus, la société planifie des programmes géophysiques, des travaux sur le terrain et des études techniques pour culminer avec la poursuite d'une évaluation économique de Martinière. En avril, deux foreuses ont été mobilisées à Martinière pour entamer le forage d'exploration avec des objectifs similaires d'évaluation de la taille potentielle du gisement et de la découverte des zones avoisinantes.

La majeure partie de la propriété Martinière est assujettie à une redevance de 2 % calculée à la sortie de la fonderie en faveur des anciens propriétaires qui sera payable lorsque la production commerciale commencera. La société détient une participation de 100 % dans le projet Martinière.

La première structure en importance du projet est la zone de faille Bug Lake (« **ZFBL** »), orientée nord-nord-ouest, qui contient le gisement Bug. La ZFBL est une unité porphyrique de quartz à grain fin qui présente à ses bordures des zones de brèches intenses et de cisaillement local, de silicification modérée à intense et d'altération de séricite. La minéralisation aurifère, associée typiquement à de la pyrite à grain fin, est présente dans les zones de silicification et d'altération qui entourent le porphyre ainsi que dans les structures subparallèles et les zones de veines qui se développent dans le toit et le mur de faille de la ZFBL.

L'autre tendance aurifère dominante est la zone de cisaillement Martinière Ouest (« **ZCMO** ») qui est orientée nord-est et qui contient le gisement Martinière Ouest. Elle coupe la portion sud d'une intrusion gabbroïque multiphase et est interprétée comme étant une faille secondaire partant de la Zone de déformation Sunday Lake (« **ZDSL** »). La ZCMO est stratigraphiquement concordante, d'une largeur variant de 200 à 300 m et définie par une faible structure de déformation, des veines et de la silicification localisée, ainsi que par 1 à 5 % de pyrite disséminée. Elle est orientée à un angle d'environ 60 degrés par rapport à la ZFBL.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter le communiqué de presse de la société daté du 12 avril 2023, disponible sur le site Web de la Société (www.wallbridgeminig.com) pour connaître les détails des programmes d'exploration annoncés pour Martinière.

Detour East

La propriété Detour East fait partie du portefeuille de propriétés dans le corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral. La propriété couvre plus de 20 km de la ZDSL et de la zone de déformation Lower Detour (« **LDDZ** ») qui s'étendent vers l'est à partir de la frontière entre le Québec et l'Ontario. La ZDSL est une structure majeure orientée est-ouest de la ceinture de roches vertes du nord de l'Abitibi qui contient la mine d'or Detour Lake, environ 11 km à l'ouest, tandis que la LDDZ contient le gisement d'or Zone 58N d'Agnico.

La société détient une participation de 100 % dans la majorité des claims se trouvant sur la propriété Detour East et est l'exploitant d'une coentreprise d'exploration comprenant 18 claims situés sur la propriété Detour East. La totalité de la propriété est assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % payable à un ancien propriétaire, qui peut être rachetée en tout temps pour 1,0 million de dollars pour la première tranche de 50 % du droit à la redevance calculée à la sortie de la fonderie et 2,0 millions de dollars pour le reste.

Afin que Wallbridge puisse consacrer la majeure partie de ses dépenses d'exploration à Fenelon, la société a conclu la convention d'option Detour le 23 novembre 2020 à l'égard de sa propriété Detour East avec Agnico. Aux termes de la convention d'option Detour, Agnico peut acquérir une participation de 75 % dans Detour East en affectant des dépenses totales de 35 millions de dollars à Detour East.

Selon les modalités de la convention, la société accordera à Agnico l'option d'acquérir une participation indivise d'au plus 50 % dans la propriété en finançant les dépenses de la phase un à hauteur de 7,5 millions de dollars sur cinq ans, moyennant un engagement obligatoire de 2,0 millions de dollars pour les deux premières années (0,5 million de dollars avant le premier anniversaire et 1,5 million de dollars avant le deuxième anniversaire de la conclusion d'une convention de coentreprise définitive). Durant la période visée par l'option, Agnico aura le droit d'agir comme exploitant de la propriété. Agnico a satisfait aux engagements minimums des premier et deuxième anniversaires de 2 millions de dollars au plus tard le 23 novembre 2022.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter la plus récente notice annuelle de la société pour connaître les détails de la convention d'option Detour.

Entre septembre et novembre 2021, Agnico a réalisé le forage au diamant de onze trous pour un total de 4 672 mètres sur la propriété Detour East qui couvre une partie de la ZDSL. Ces trous ont été conçus pour tester des cibles géologiques et géophysiques de minéralisation d'or et de métaux de base à proximité de la ZDSL et sur des structures interprétées connexes. Les cibles sont surtout concentrées sur la partie nord du bloc de claims de Detour East et tiennent compte des données des levés géophysiques et de données tirées des forages historiques fondés sur la lithologie et les résultats de titrage. Plusieurs trous de forage ont recoupé une minéralisation aurifère irrégulière.

Le programme de travaux sur le terrain de 2022 réalisé par Agnico consistait à cartographier et à prospector, une imagerie de drone à haute résolution, l'échantillonnage du sol et un examen des anciennes carottes de forage. Aucune valeur en or importante n'a été détectée dans les vingt-six échantillons soumis. En janvier 2022 et en novembre 2022, un levé magnétique aéroporté a été réalisé pour couvrir la majeure partie du terrain selon un espacement de 50 m entre les lignes de vol. Ce levé a été réalisé en deux phases. En 2023, la compilation, l'interprétation et le ciblage de données seront achevés pour que les cibles soient prêtes pour les travaux de prospection qui seront réalisés en 2024.

Casault

Le 18 juin 2020, Wallbridge a consolidé sa position le long du corridor aurifère Detour-Fenelon du fait de la conclusion de la convention d'option Casault avec Exploration Midland inc. (« **Midland** »), laquelle confère à la société le contrôle sur la totalité de cette ceinture sous-exploitée de 830 km².

Selon les modalités de la convention, la société peut acquérir une participation indivise d'au plus 50 % dans la propriété en finançant les dépenses de la phase un à hauteur de 5 millions de dollars et en versant des paiements en trésorerie de 600 000 \$ sur cinq ans, moyennant un engagement minimal de 1,75 million de dollars pour les deux premières années (0,75 million de dollars avant le premier anniversaire et 1 million de dollars avant le deuxième anniversaire de la conclusion de la convention). Durant la période visée par l'option, Wallbridge aura le droit d'agir comme exploitant de la propriété. Le 4 novembre 2022, la société et Midland ont modifié la convention à l'égard de la propriété Casault afin de proroger au plus tard au 31 décembre 2023 l'exigence de dépenses de 1,25 million de dollars du 30 juin 2023. À l'issue du financement des dépenses de la phase un, la société a la possibilité de porter sa participation indivise dans la propriété de Casault à 65 % en engageant des dépenses supplémentaires ou en versant des paiements en trésorerie totalisant 6 millions de dollars dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition de la participation initiale de 50 %.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter la plus récente notice annuelle de la société pour connaître les détails de la convention d'option Casault.

Entre juillet et septembre 2021, Wallbridge a réalisé un programme de forage visant 13 trous pour un total de 5 256 m, lequel a sondé une variété de cibles d'exploration primaires à Casault. Les activités de forage ont visé surtout la partie nord inexplorée de la propriété, dans un rayon de 1 à 2 km au nord de la ZDSL, sur le même assemblage rocheux que celui qui contient le système aurifère Martinière de la société, à environ 4 à 12 km à l'est. Les résultats finaux de ce programme de forage ont été annoncés le 30 mars 2022.

Outre une intersection de 6,85 g/t Au sur 2,00 mètres dans le trou CAS-21-123 annoncée le 21 octobre 2021, le programme de forage a permis de détecter une minéralisation aurifère près de la frontière est de la propriété, vers Martinière. Les trous de forage CAS-21-126 à CAS-21-130 ont tous recoupé une minéralisation aurifère irrégulière avec un assemblage volcanique, un complexe intrusif ultramafique nouvellement découvert et la même structure nord-ouest-sud-est qui est interprétée comme contrôlant la minéralisation recoupée dans le trou CAS-21-123. Les structures ayant cette même orientation sont connues pour être d'importants conduits vers l'or à Fenelon, à Martinière et, comme il est indiqué ici, à Grasset et à Casault.

Un programme de suivi de trois trous de forage (993 m) visant à sonder cet environnement minéralisé aurifère nouvellement détecté a été réalisé au deuxième trimestre de 2022.

De février à mars 2023, la société a réalisé un programme de forage par vibration pour des tills se trouvant dans le bloc oriental de Casault, mettant à l'essai une structure majeure, interprétée comme un thème dans la ZDSL. Il s'agissait du premier programme du genre jamais réalisé dans la ceinture Detour-Fenelon et cette méthode d'exploration est considérée comme une technologie prometteuse pour détecter les gisements aurifères ensevelis. L'échantillonnage du till de fond et du substrat rocheux a été réalisé et les résultats sont présentement en instance à la date du présent rapport de gestion.

Au 31 mars 2023, la société avait engagé des dépenses de 2 907 999 \$ qui comprennent des frais d'administration de 5 % et a versé des paiements en trésorerie de 320 000 \$ aux termes de la convention. Les dépenses et les paiements en trésorerie restants permettant d'obtenir la participation indivise initiale de 50 % aux termes de la convention d'option Casault sont les suivants :

	Dépenses restantes	Paiements en trésorerie
Au plus tard le 30 juin 2023	— \$	130 000 \$
Au plus tard le 31 décembre 2023	92 001	—
Au plus tard le 30 juin 2024	2 000 000	150 000
	2 092 001 \$	280 000 \$

Grasset

La propriété Grasset fait partie du portefeuille de propriétés dans le corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral en 2020. La propriété est adjacente à la propriété Fenelon (100 % Wallbridge) et est situé environ 50 km à l'ouest-nord-ouest de Matagami, au Québec. La société détient une participation de 100 % dans la partie qu'elle a conservée de la propriété Grasset après la vente de certains claims de la propriété Grasset à Archer en novembre 2022 et il n'y a pas de redevances sous-jacentes. Archer a accordé à Wallbridge une redevance calculée à la sortie de la fonderie équivalant à 2 %, moins le montant des redevances préexistantes sur les parties grevées des claims de la propriété Grasset vendues à Archer. Dans certains cas, Wallbridge se verra accorder un droit de premier refus visant l'acquisition de nouvelles redevances vendues par Archer à l'égard des claims de la propriété Grasset achetés par Archer auprès de Wallbridge. Entre 2021 et 2022, la société a réalisé un programme de forage de 5 trous pour un total de 5 904 m.

Le 18 novembre 2022, la société et Archer ont conclu un accord de coopération visant la prospection de la propriété Grasset (l'« **accord de prospection** »). L'accord de prospection s'applique à la propriété Grasset, sans toutefois exclure les parties comprenant la ressource minérale située sur cette propriété (le « **secteur de coopération aurifère** »). Conformément à l'accord de prospection, Wallbridge se verra accorder le droit de prospection de l'or du secteur de coopération aurifère dans certains cas. Si les résultats des travaux de prospection de Wallbridge ou de Archer dans le secteur de coopération aurifère permettent d'établir une ressource minérale sous la forme d'une minéralisation aurifère primaire, les parties formeront une coentreprise dans laquelle Archer détiendra une participation de 30 % tandis que Wallbridge en possèdera 70 %. Si par contre, les résultats des travaux de prospection de Wallbridge dans le secteur de coopération aurifère permettent d'établir une ressource minérale sous la forme d'une minéralisation primaire autre qu'aurifère, les parties formeront une coentreprise dans laquelle Archer détiendra une participation de 70 % tandis que Wallbridge en possèdera 30 %. L'objectif d'une telle coentreprise sera d'assurer la prospection, la mise en valeur et l'exploitation d'une telle ressource minérale. L'accord de prospection est d'une durée de cinq ans et est assujéti à une résiliation anticipée dans certains cas.

Le gisement de sulfure de nickel Grasset se trouve à l'extrémité sud du Complexe Ultramafique de Grasset (« **CUG** »), immédiatement au nord de la ZDSL régionale. Le gisement a été découvert en 2012 et se compose de deux zones subparallèles (zones H1 et H3) de minéralisation de sulfures disséminés à localement semi-massifs. Le gisement Grasset et le potentiel de prospection du nickel ainsi que le CUG font partie de la transaction avec Archer.

Entre novembre 2021 et février 2022, Wallbridge a réalisé des forages d'exploration à 10 km au sud-est du gisement Fenelon pour donner suite à la présence d'or à Grasset, où les intersections passées comprennent 1,66 g/t Au sur 33 mètres et des sous-intervalles à teneur plus élevée, comme 6,15 g/t Au sur 4,04 mètres.

L'un des premiers trous de forage du programme, GR-21-109, a recoupé des veines de quartz-carbonate sulfureux contenant de l'or visible et titrant 42,63 g/t Au sur 0,50 mètre. La minéralisation aurifère dans ce secteur est encaissée dans des roches intrusives gabbroïques adjacentes à la ZDSL, à laquelle est associée une unité de conglomérats polymictiques épais et qui est représentée par de fortes zones de déformation fragile-ductile. Un autre trou de forage, FA-21-328, qui sondait des structures interprétées adjacentes à la ZDSL, a révélé une nouvelle minéralisation aurifère dont les résultats de titrage atteignent 9,98 g/t Au sur 0,60 mètre.

La géologie et l'orientation des zones de déformation dans ces trous sont semblables à celles du gisement d'or Fenelon, et analogues à d'autres gisements d'or bien connus dans le sud de l'Abitibi. Étant donné que cet environnement est très favorable à la minéralisation aurifère, la société continuera de rechercher de nouvelles zones aurifères qui pourraient présenter des synergies avec une mine future à Fenelon.

Un levé magnétique aéroporté par drone a été effectué en 2022 et des forages d'exploration de cibles de haute priorité sont planifiés pour le troisième trimestre de 2023.

Harri

La propriété Harri fait partie du portefeuille de propriétés dans corridor aurifère Detour-Fenelon. La propriété est située entre les projets aurifères Martinière et Fenelon de la société et couvre 20 km de la ZDSL, une structure orientée est-ouest de la ceinture de roches vertes du nord de l'Abitibi qui contient la mine d'or Detour Lake en Ontario (Mines Agnico Eagle) et contrôle aussi les gisements aurifères Fenelon et Martinière de la société.

La société détient une participation de 100 % dans la propriété Harri et cette dernière est grevée de redevances calculées à la sortie de la fonderie de 1 % et 2 %.

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'indices importants connus de minéralisation d'or ou de métaux de base sur la propriété Harri. Cependant, il s'agit d'une propriété primaire à un stade précoce et les conditions géologiques offrent un excellent potentiel de gisements aurifères le long des zones structurales et des éventails de la ZDSL régionale.

Un levé magnétique aéroporté par drone a été effectué en 2022 et des forages d'exploration de cibles de haute priorité sont planifiés pour le troisième trimestre de 2023.

Résultats d'exploitation

Les résultats trimestriels des huit derniers trimestres clos le 31 mars 2023 se présentent comme suit :

	2023		2022		2021			
	T1	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(821 604) \$	(28 588 287) \$	1 252 071 \$	4 250 214 \$	184 713 \$	(2 563 479) \$	2 583 535 \$	2 016 311 \$
Charge (recouvrement) d'impôt différé	861 000 \$	(1 993 000) \$	3 449 000 \$	5 605 000 \$	1 612 000 \$	331 000 \$	4 271 000 \$	2 857 000 \$
Perte nette et résultat global	(1 682 604) \$	(26 595 287) \$	(2 196 929) \$	(1 354 786) \$	(1 427 287) \$	(2 894 479) \$	(1 687 465) \$	(840 689) \$
Perte nette par action – de base et diluée	(0,00) \$	(0,03) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$

Les variations du bénéfice net et de la perte nette avant impôt sur le résultat au cours des huit derniers trimestres sont principalement attribuables à la perte non récurrente sur la convention de vente conclue avec Archer en novembre 2022, à la prime liée aux actions accréditatives incluse dans les autres produits, au profit non récurrent sur la vente des actions de Lonmin Canada Inc. (« **Loncan** ») à Magna Mining Inc. (« **Magna** »), aux variations de la perte de valeur d'actifs de prospection et d'évaluation, aux coûts liés à la résiliation d'un contrat et à la provision au titre des coûts supplémentaires relatifs au plan de fermeture du projet Broken Hammer au quatrième trimestre de 2022. Le détail s'établit comme suit :

- Au quatrième trimestre de 2022, la vente des actifs et des passifs à Archer a entraîné une perte de 27,6 millions de dollars
- Les autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives ont été comptabilisés comme suit : 423 798 \$ au T1 2023; néant au T4 2022, 2 542 103 \$ au T3 2022; 4 448 895 \$ au T2 2022; 1 630 700 \$ au T1 2022; 226 034 \$ au T4 2021; 3 634 177 \$ au T3 2021 et 3 321 345 \$ au T2 2021. Les actions ordinaires accréditatives qui sont émises comprennent généralement une prime en raison des avantages fiscaux accordés à l'investisseur. Au moment de l'émission, la société estime la proportion du produit attribuable à la prime et aux actions ordinaires. La prime est estimée comme étant l'excédent du prix de souscription sur le cours de marché des actions et est comptabilisée comme un passif différé. La société comptabilise un montant proportionnel de la prime à l'état consolidé du résultat net et du résultat global à titre d'autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives, ainsi qu'une réduction

correspondante du passif différé au fur et à mesure que les dépenses admissibles à la déduction fiscale liée aux actions accréditatives sont engagées.

- Au quatrième trimestre de 2021, la société a comptabilisé une perte de valeur de 719 276 \$ à l'égard des propriétés Gargoyle, Goblin et Ghost, car elle ne prévoyait pas engager de nouvelles dépenses à l'égard de ces propriétés. Au deuxième trimestre de 2022, la société a repris la perte de valeur de 670 156 \$ sur la propriété Gargoyle par suite de la convention de vente conclue avec Archer en novembre 2022. Il y a lieu de se reporter à la section Transactions entre parties liées à la page 19 du présent rapport de gestion pour obtenir plus de détails sur Archer.
- La société a engagé des coûts liés à la résiliation d'un contrat de 854 376 \$ au cours du trimestre clos le 31 décembre 2021 et a récupéré 275 667 \$ de ces coûts au deuxième trimestre de 2022.
- La société a comptabilisé une provision supplémentaire de 1 020 849 \$ au titre des obligations de fermeture liées au projet Broken Hammer au quatrième trimestre de 2022 après examen et mise à jour des coûts liés au plan de fermeture. La provision était surtout attribuable à une année supplémentaire d'activités et à des coûts de surveillance additionnels. Archer a pris en charge les obligations liées au plan de fermeture du projet Broken Hammer et un montant de 2 466 991 \$ a été comptabilisé à titre d'actif compensatoire, aux termes de la convention de vente.
- La société a réalisé un profit sur la vente des actions de Loncan à Magna de 1,7 million de dollars au quatrième trimestre de 2022.

Comparaison du trimestre clos le 31 mars 2023 et du trimestre clos le 31 mars 2022

Pour le trimestre clos le 31 mars 2023, la société a inscrit une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 1 682 604 \$, comparativement à une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 1 427 287 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2022. Les principales variations entre les deux périodes sont les suivantes :

- Au cours du trimestre clos le 31 mars 2023, la société a comptabilisé un montant de 423 798 \$ dans les autres produits relativement à la prime liée aux actions accréditatives, contre 1 630 700 \$ au trimestre clos le 31 mars 2022.
- Au cours du trimestre clos le 31 mars 2023, la société a comptabilisé une charge d'impôt différé de 861 000 \$, comparativement à une charge d'impôt différé de 1 612 000 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2022.
- Au cours du trimestre clos le 31 mars 2023, la société a perçu des intérêts de 360 467 \$ sur ses soldes de trésorerie, comparativement à 64 467 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2022 en raison des taux d'intérêt plus élevés en 2023.

Emploi du produit du placement privé de 2023

Il y a lieu de se reporter à la page 2 du présent rapport de gestion pour obtenir plus de détails sur les placements privés réalisés au premier trimestre de 2023.

La société a clos le premier trimestre de 2023 avec des fonds en caisse d'environ 30,5 millions de dollars, qui serviront à financer le solde de 27,9 millions de dollars des dépenses planifiées pour l'exercice de 2023. La société a produit tôt ses déclarations fiscales provinciale et fédérale pour 2022 et s'attend à recevoir 80 % des crédits d'impôt du Québec estimés de 13,4 millions de dollars d'ici la fin de 2023 et les 20 % restants au premier trimestre de 2024.

Le tableau qui suit présente une mise à jour des dépenses prévues de 2023, comparativement aux dépenses engagées au premier trimestre de 2023 :

Dépenses de 2023	Montant planifié	Montants réels au 31 mars 2023
Martinière – agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration	11 100 000 \$	476 131 \$
Fenelon – agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration ¹⁾	8 200 000 \$	4 538 146 \$
Exploration régionale – forage d'exploration, analyse géophysique et autres	7 100 000 \$	1 015 609 \$
Travaux techniques (aspects environnemental, métallurgique, permis, études et engagements en matière d'amélioration de la route) ²⁾	5 100 000 \$	798 927 \$
Charges générales et administratives ³⁾	4 500 000 \$	1 302 296 \$
Total des dépenses	36 000 000 \$	8 131 109 \$

1) Compte non tenu des éléments hors trésorerie de l'amortissement de 395 140 \$ et des charges au titre des options sur actions de 6 659 \$ inscrites à l'actif au titre des dépenses d'exploration pour le trimestre clos le 31 mars 2023.

2) Compte tenu des entrées d'immobilisations corporelles de 23 122 \$ qui sont comptabilisées dans les immobilisations corporelles et des paiements de loyers de 4 287 \$ qui sont comptabilisés dans les obligations locatives pour le trimestre clos le 31 mars 2023. Les dépenses restantes sont inscrites à l'actif au titre des biens d'exploration.

3) Les charges générales et administratives comprennent les jetons de présence de 68 531 \$, réglés avec des UAD.

Actifs de prospection et d'évaluation

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 mars 2023 étaient les suivantes :

	Solde au 31 décembre 2022	Dépenses	Sortie/recouvrement	Solde au 31 mars 2023
Fenelon	189 932 615 \$	5 705 296	(1 556 000)	194 081 911 \$
Martinière	37 192 476	479 207	(127 000)	37 544 683
Grasset	1 680 095	80 821	—	1 760 916
Detour East	14 084 547	—	—	14 084 547
Hwy 810	4 429 159	4 231	—	4 433 390
Casault	1 606 528	862 996	(366 000)	2 103 524
Harri	5 084 733	70 653	—	5 155 386
Beschefer	846 560	—	(37 500)	809 060
Propriété N2	2 715 790	—	—	2 715 790
Nantel	140 316	—	—	140 316
Doigt	1 054 222	—	—	1 054 222
	258 767 041 \$	7 203 204	(2 086 500)	263 883 745 \$

Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon est analysé aux pages 4 à 10 du présent rapport de gestion. La société ne consacre actuellement aucune dépense à la propriété Detour East, puisque Agnico y affecte des fonds dans le cadre de sa convention d'option en vue d'acquérir une participation dans cette propriété. Les dépenses ont été minimales sur les propriétés Harri, Doigt et Nantel, qui font également partie du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon.

Les coûts inscrits à l'actif au titre du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon pour le trimestre clos le 31 mars 2023 se détaillent comme suit :

	Fenelon	Martinière	Grasset	Casault	Total
Coûts liés aux forages et aux activités géochimiques et géophysiques	2 002 547	98 252	10 760	451 492	2 563 051
Camp et exploitation	642 966	237 847	60 403	281 146	1 222 362
Salaires et avantages	1 132 474	91 878	8 180	67 009	1 299 541
Main-d'œuvre contractuelle	340 134	25 366	—	45 000	410 500
Location de matériel et fournitures	220 853	—	—	14 670	235 523
Hélicoptère	233 467	18 746	—	451	252 664
Permis, paiements liés à des terrains, des services-conseils et des études	731 056	7 118	1 478	3 228	742 880
Charge au titre des options sur actions	6 659	—	—	—	6 659
Amortissement des immobilisations corporelles	395 140	—	—	—	395 140
Total partiel	5 705 296	479 207	80 821	862 996	7 128 320
Crédits d'impôt du Québec	(1 556 000)	(127 000)	—	(366 000)	(2 049 000)
	4 149 296	352 207	80 821	496 996	5 079 320
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2023	189 932 615	37 192 476	1 680 095	1 606 528	230 411 714
Solde de clôture au 31 mars 2023	194 081 911 \$	37 544 683	1 760 916	2 103 524	235 491 034 \$

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 décembre 2022 étaient les suivantes :

	Solde au 31 décembre 2021	Dépenses	Reprise de perte de valeur	Sortie / Recouvrement	Vente des actifs à Archer ¹⁾	Solde au 31 décembre 2022
Fenelon	152 617 394 \$	49 361 604	—	(12 046 383)	—	189 932 615 \$
Martinière	30 431 707	7 199 769	—	(439 000)	—	37 192 476
Grasset	28 624 217	965 878	—	(283 000)	(27 627 000)	1 680 095
Detour East	14 083 479	1 068	—	—	—	14 084 547
Hwy 810	4 428 526	633	—	—	—	4 429 159
Casault	957 300	649 228	—	—	—	1 606 528
Harri	4 881 380	203 353	—	—	—	5 084 733
Beschefer	923 623	1 687	—	(78 750)	—	846 560
Propriété N2	2 712 448	3 342	—	—	—	2 715 790
Nantel	140 041	275	—	—	—	140 316
Doigt	1 053 501	721	—	—	—	1 054 222
Autres propriétés situées au Québec	7 799 536	74 125	—	—	(7 873 661)	—
Propriétés à Sudbury visées par les conventions de coentreprise d'exploration conclues avec Loncan	12 342 259	185 517	—	(44 912)	(12 482 864)	—
Autres propriétés situées à Sudbury	3 314 868	13 362	—	—	(3 328 230)	—
Autres propriétés situées en Ontario	—	72 634	670 156	—	(742 790)	—
	264 310 279 \$	58 733 196	670 156	(12 892 045)	(52 054 545)	258 767 041 \$

- 1) Le 18 novembre 2022, la société a vendu ses propriétés, ses actifs, ses droits et ses obligations en lien avec ses actifs de nickel à Archer. Les actifs de prospection et d'évaluation inclus dans les actifs de nickel comprennent certains claims relatifs à Grasset, les propriétés de Sudbury visées par les conventions de coentreprises de prospection conclues avec Loncan, la propriété Jérémie et les propriétés du Lac Rocher comprises dans les autres propriétés situées au Québec, les autres propriétés situées à Sudbury et en Ontario.

Les coûts inscrits à l'actif au titre du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

	Fenelon	Martinière	Grasset ¹⁾	Casault	Total
Coûts liés aux forages et aux activités géochimiques et géophysiques	23 758 317 \$	3 843 141	542 701	174 358	28 318 517 \$
Mise en valeur souterraine	1 204 977	—	—	—	1 204 977
Camp et exploitation	6 866 083	1 176 586	276 950	168 233	8 487 852
Salaires et avantages	6 949 790	425 684	70 419	80 597	7 526 490
Main-d'œuvre contractuelle	2 955 852	5 974	1 470	389	2 963 685
Location de matériel et fournitures	1 727 505	58 296	28 515	—	1 814 316
Hélicoptère	1 791 347	1 235 341	8 638	100 869	3 136 195
Permis, paiements liés à des terrains, des services-conseils et des études	2 009 824	54 747	37 185	124 782	2 226 538
Provision pour les coûts de remise en état	—	400 000	—	—	400 000
Charge au titre des options sur actions	273 586	—	—	—	273 586
Amortissement des immobilisations corporelles	1 824 323	—	—	—	1 824 323
Total partiel	49 361 604	7 199 769	965 878	649 228	58 176 479
Crédits d'impôt du Québec	(12 046 383)	(439 000)	(283 000)	—	(12 768 383)
	37 315 221	6 760 769	682 878	649 228	45 408 096
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022	152 617 394	30 431 707	28 624 217	957 300	212 630 618
Claims vendus à Archer	—	—	(27 627 000)	—	(27 627 000)
Solde de clôture au 31 décembre 2022	189 932 615 \$	37 192 476	1 680 095	1 606 528	230 411 714 \$

1) Aux termes de la convention de vente conclue avec Archer en novembre 2022, la valeur comptable historique de 27 627 000 \$ liée à la propriété Grasset a été décomptabilisée en tant que partie des claims vendue à Archer. La valeur comptable des claims liés à Grasset conservés par la société totalisait 1 680 095 \$ au 31 décembre 2022 et représente les claims conservés par la société.

Situation financière et situation de trésorerie

Suit une comparaison des principaux éléments financiers de l'état de la situation financière de la société :

	31 mars 2023	31 décembre 2022
Actifs courants	48 535 809 \$	42 177 574 \$
Passifs courants	10 800 028 \$	8 032 943 \$
Fonds de roulement*	37 735 781 \$	34 144 631 \$
Provision au titre du plan de fermeture – long terme	1 289 860 \$	1 289 860 \$
Obligation locative à long terme	24 101 \$	28 854 \$
Capitaux propres	295 941 753 \$	289 232 688 \$

* Le fonds de roulement correspond aux actifs courants moins les passifs courants et il tient compte d'un passif de 845 202 \$ au titre de la prime liée aux actions accréditives.

Pour la période close le 31 mars 2023, la société a enregistré une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 1 682 604 \$ et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs de 1 117 770 \$.

Bien que la société n'ait aucune source de revenus, la direction estime qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations et financer les dépenses et charges administratives prévues pour au moins les douze prochains mois. La société devra recueillir des fonds dans l'avenir pour financer l'avancement de l'exploration et de la mise en valeur du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon et pour s'acquitter de ses dépenses et charges administratives futures. Bien que la société ait réussi à mobiliser des fonds jusqu'à présent, comme en témoigne le produit du financement par capitaux propres obtenu en 2022 et en 2023, rien ne garantit qu'un financement adéquat sera disponible dans l'avenir ou disponible à des conditions acceptables pour la société.

Obligations contractuelles

Au 31 mars 2023, les obligations contractuelles et les engagements de la société se présentent comme suit :

Obligations contractuelles	Total	Courantes	2 ans	3 ans
Créditeurs et charges à payer	7 268 202 \$	7 268 202 \$	–	–
Paiements de loyers	39 197 \$	15 268 \$	15 017 \$	8 912 \$
Apport pour la mise à niveau des routes ¹⁾	1 440 000 \$	1 440 000 \$	–	–
Subvention de recherche de l'Université McGill	60 000 \$	60 000 \$	–	–
Total	8 807 399 \$	8 783 470 \$	15 017 \$	8 912 \$

¹⁾ La société s'est engagée à verser au plus 1,5 million de dollars pour améliorer et mettre à niveau la route facilitant l'accès à la ZDSL située près de Matagami, au Québec. Le coût total du projet d'amélioration de la route est estimé à 6 500 000 \$; le gouvernement du Québec paiera le reste de la facture. Le premier paiement d'environ 60 000 \$ a été versé par la société en 2022 et le paiement du solde est prévu pour 2023.

Paiements d'option et dépenses relatifs aux biens d'exploration

Au 31 mars 2023, la société avait pris l'engagement d'effectuer des dépenses d'exploration additionnelles de 92 001 \$ au plus tard le 31 décembre 2023 et de verser un paiement en trésorerie de 130 000 \$ à Midland d'ici le 30 juin 2023 aux termes de la convention d'option Casault. Le solde de 2 000 000 \$ de l'exigence de dépenses et un paiement en trésorerie de 150 000 \$ sont requis d'ici le 30 juin 2024 en vue de l'acquisition d'une participation de 50 % dans la propriété Casault. Après avoir acquis une participation indivise initiale de 50 %, la société a la possibilité de porter à 65 % sa participation indivise dans la propriété de Casault en engageant des dépenses supplémentaires ou en versant des paiements en trésorerie totalisant 6 000 000 \$ dans un délai de deux ans à compter de la date de l'acquisition de la participation initiale de 50 %.

Les dépenses et les paiements d'options relatifs aux biens d'exploration sont à la discrétion de la société.

Capital social

Les actions ordinaires de Wallbridge se négocient à la TSX sous le symbole « **WM** » et à la OTCQX sous le symbole « **WLBMF** ». Au 11 mai 2023, les titres suivants étaient en circulation :

Actions ordinaires en circulation	934 470 595
Options sur actions	28 460 012
Unités d'actions différées	4 663 032
Bons de souscription	500 000
Après dilution	968 093 639

Éventualités

Diverses questions de nature juridique, fiscale et environnementale sont en cours à l'occasion en raison de la nature des activités de la société. Bien que l'issue des litiges en cours ou en instance au 31 mars 2023 ne puisse être prédite avec certitude, la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable que ces litiges n'entraîneront pas de sortie de ressources pour régler l'obligation; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé.

Le 12 août 2021, le plan de fermeture révisé de la société visant Fenelon a été approuvé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le « MERN »). Le plan de fermeture révisé tient compte d'ajouts au titre de perturbations futures qui n'étaient pas encore survenues au 31 mars 2023. Maintenant que son plan de fermeture a été approuvé, la société a augmenté la garantie financière donnée au MERN, de sorte qu'elle passe de 1 089 960 \$ à 2 908 600 \$, et elle haussera la provision relative au plan de fermeture lorsque les perturbations seront survenues.

Au 31 mars 2023, la société avait des lettres de crédit renouvelables de un an, garanties par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 3 259 845 \$ à l'appui des plans de fermeture de Fenelon et du projet Broken Hammer. La provision au titre des plans de fermeture s'établit comme suit :

	31 mars 2023	31 décembre 2022
Projet Broken Hammer	2 398 520 \$	2 466 991 \$
Fenelon	1 089 860	1 089 860
Martinière	475 479	475 479
Provision au titre des plans de fermeture	3 963 859 \$	4 032 330 \$
Plan de fermeture du projet Broken Hammer aux fins de la sortie	(2 398 520)	(2 466 991)
Partie courante de la provision au titre du plan de fermeture	(275 479)	(275 479)
Provision au titre du plan de fermeture à long terme	1 289 860 \$	1 289 860 \$

Aux termes de la convention de vente conclue avec Archer en novembre 2022, la lettre de crédit de 361 245 \$ au titre du plan de fermeture du projet Broken Hammer sera émise à partir de la trésorerie soumise à des restrictions au moment du transfert du plan de fermeture à Archer. Le transfert du plan de fermeture du projet Broken Hammer à Archer par l'entremise du ministère des Mines a commencé; cependant, le moment de l'approbation n'est pas encore fixé. Archer a pris en charge les obligations liées au plan de fermeture du projet Broken Hammer et une baisse de 68 471 \$ a été comptabilisée à titre d'actif compensatoire en fonction des dépenses de remise en état engagées par Archer dans le cadre du plan de fermeture au cours du trimestre clos le 31 mars 2023.

Transactions entre parties liées

La société avait conclu les transactions suivantes avec des parties liées :

	Trimestres clos les 31 mars	
	2023	2022
Loncan a)		
Recouvrement des coûts facturés à Loncan plus des honoraires de 10 %	– \$	(29 166) \$
Gemibra Media b)		
Services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production vidéo	14 100	14 100
Archer c)		
Autres produits liés aux ententes d'affectation et de sous-location, frais d'occupation des camps et autres recouvrements de coûts	(360 984)	–

- a) En raison de la vente de Loncan à Magna le 7 novembre 2022, Loncan n'est plus une partie liée. Les transactions de 2022 ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées avant la vente de Loncan à Magna. La société a un montant à recevoir de 612 230 \$ de Magna au titre de la vente de Loncan, montant qui sera transféré à Archer à sa réception par la société.
- b) Un dirigeant de Gemibra Media est un membre de la famille proche de Marz Kord, président et chef de la direction, et administrateur de la société. Au 31 mars 2023, la société avait une somme de 5 311 \$ (5 311 \$ au 31 décembre 2022) à payer à Gemibra Media. En janvier 2022, la société a conclu deux ententes visant la prestation de services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production vidéo, pour un coût total de 4 700 \$ par mois pour une durée de 12 mois. En janvier 2023, la société a conclu deux ententes visant à fournir des services de médias sociaux, de site Web et de production vidéo pour un total de 4 700 \$ par mois, pour une durée de 12 mois. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.
- c) Avec prise d'effet le 18 novembre 2022, la société a conclu une entente de sous-location avec Archer visant une partie des installations de Wallbridge en lien avec les actifs de nickel ainsi qu'une entente d'affectation visant à mettre le personnel de la société à la disposition de Archer pour travailler sur les propriétés d'actifs de nickel, au besoin. La société facture également à Archer l'hébergement à Wallbridge dans les installations situées sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon dans la région du nord de l'Abitibi, au Québec. Au 31 mars 2023, la société avait un montant à recevoir de 238 562 \$ de Archer (19 591 \$ au 31 décembre 2022) et un montant à payer à Archer de 612 230 \$ (612 230 \$ au 31 décembre 2022). En outre, la société a un actif compensatoire de 2 398 520 \$ (2 466 991 \$ au 31 décembre 2022) relativement au passif lié au plan de fermeture du projet Broken Hammer pris en charge par Archer, conformément à la convention de vente. Wallbridge et Archer sont également parties à un accord de prospection relativement à certains claims vendus à Archer en novembre 2022. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Wallbridge détient une participation de 19,9 % dans Archer d'une valeur comptable de 4 983 438 \$ au 31 mars 2023. Le chef de la direction et administrateur de la société ainsi que le chef des finances de la société sont des administrateurs de Archer, conformément aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs datée du 18 novembre 2022.

Estimations comptables critiques

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants présentés des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les estimations et les hypothèses sont continuellement évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, y compris des attentes quant aux événements futurs qui sont considérés comme raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et les jugements critiques utilisés dans l'établissement des états financiers intermédiaires résumés sont conformes à ceux utilisés dans l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Changements de méthodes comptables, y compris la première application

IAS 1, Présentation des états financiers

L'IASB a publié une modification de l'IAS 1, *Présentation des états financiers* qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, en vue de clarifier une des exigences concernant le classement d'un passif en tant que passif non courant, notamment l'exigence selon laquelle une entité doit avoir le droit de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture. La modification comprend les éléments suivants :

- elle précise que le droit d'une entité de différer le règlement doit exister à la date de clôture;
- elle clarifie que les intentions ou les attentes de la direction quant à la probabilité que l'entité exerce son droit de différer le règlement n'ont pas d'incidence sur le classement;
- elle clarifie la manière dont les conditions de prêt influent sur le classement;
- elle clarifie les exigences liées au classement des passifs qu'une entité réglera ou peut régler en émettant ses propres instruments de capitaux propres.

La société ne prévoit pas que cette modification aura une incidence sur les états financiers de la période considérée.

IAS 12, Impôts sur le résultat

Le 1^{er} janvier 2023, la société a adopté la modification de l'IAS 12 qui restreint la portée de l'exemption relative à la comptabilisation pour qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, à la comptabilisation initiale, donnent lieu à une différence temporaire imposable et à une différence temporaire déductible d'un montant égal, comme les impôts différés sur les obligations locatives et les obligations de démantèlement. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers intermédiaires de la période considérée.

IAS 1, Informations à fournir sur les méthodes comptables

Le 1^{er} janvier 2023, la société a adopté les modifications de l'IAS 1 exigeant qu'une entité fournisse des informations sur ses méthodes comptables significatives plutôt que sur ses principales méthodes comptables. La méthode de la société consiste à communiquer des informations dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent influencer sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers de la société. Cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers intermédiaires de la période considérée.

Gouvernance

Le conseil d'administration de la société approuve les états financiers et s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités financières. Le conseil exécute son mandat principalement par l'intermédiaire du comité d'audit, formé en totalité d'administrateurs indépendants non-membres de la direction. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre avec la direction pour examiner les questions financières, et avec les auditeurs de la société. Le conseil d'administration a aussi nommé un comité de la rémunération, un comité des ressources

humaines et un comité de gouvernance et des candidatures qui sont formés d'administrateurs non-membres de la direction.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs de la société siègent également au conseil d'administration d'autres sociétés engagées dans la prospection et la mise en valeur des ressources naturelles, ce qui crée une possibilité de conflit d'intérêts. Toute décision de ces administrateurs doit être prise conformément à leur devoir et à leur obligation de faire preuve d'équité et de bonne foi envers la société et les autres sociétés concernées. Ces administrateurs sont tenus de déclarer toute situation qui les place en conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur ces questions.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société au cours du trimestre clos le 31 mars 2023 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société.

Risques et incertitudes

Les risques et incertitudes de la société pour le trimestre clos le 31 mars 2023 restent inchangés par rapport aux risques et incertitudes présentés dans la notice annuelle et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Terminologie et glossaire des termes techniques

À moins d'indication contraire, toutes les unités de mesure utilisées dans le présent rapport de gestion sont conformes au système métrique. Suit un glossaire de certains termes techniques et de certaines unités utilisés dans le présent rapport de gestion :

Acronymes	Terme
Au	Symbole chimique de l'or

Symbole	Unité
%	pour cent
\$, \$ CA	dollar canadien
cm	centimètre
g/t	gramme par tonne métrique
km	kilomètre
m	mètre
oz	once troy
oz/t	once (troy) par tonne courte (2 000 lb)
t	tonne métrique (1 000 kg)

Mise en garde relative à l'information prospective

Le présent rapport de gestion de Wallbridge contient des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les prévisions, les estimations, les projections et les interprétations à la date du présent rapport de gestion.

Tous les énoncés aux présentes, autres que ceux ayant trait à des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs et comportent divers risques, incertitudes et hypothèses. En règle générale, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « chercher à », « croire », « s'attendre à », « prévoir », « continuer », « budget », « planifier », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « proposer », « potentiel », « cibles » et de variantes de tels termes et expressions ou d'énoncés indiquant que certains événements, mesures ou résultats « peuvent être », « pourraient être », « devraient être » ou « iront de l'avant », « seront pris », « seront atteints » ou encore qu'ils « se réaliseront ».

*Les énoncés prospectifs portent notamment sur : les énoncés concernant le rendement futur potentiel des actions ordinaires de Archer; les résultats de forage futurs; la capacité de la société à convertir les ressources présumées en ressources mesurées et indiquées; les questions environnementales; l'engagement des parties prenantes et les relations avec celles-ci; les paramètres et les méthodes entrant dans les ERM des propriétés Fenelon Gold (au sens donné à ce terme ci-dessous) et Martinière (au sens donné à ce terme ci-dessous) (collectivement les « **gisements** »); les perspectives, le cas échéant, des gisements; les forages futurs dans les gisements; et l'importance des activités et résultats d'exploration historiques.*

Les énoncés prospectifs sont conçus pour aider le lecteur à comprendre les opinions actuelles de la direction sur ses perspectives à court et à long terme, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques et des impondérables connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés, de façon implicite ou explicite, par ces énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion soient fondés sur ce que la direction estime, ou estimait à l'époque, être des hypothèses raisonnables, la société ne peut garantir aux actionnaires et aux acheteurs éventuels de ses titres que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs, car d'autres facteurs peuvent faire en sorte que les résultats ne sont pas conformes aux prévisions, aux estimations ou aux intentions, et ni la société ni aucune autre personne n'assume la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces énoncés prospectifs. La société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs figurant aux présentes pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, et elle rejette toute obligation à cet égard. À moins d'indication contraire, le présent rapport de gestion a été préparé en fonction des informations disponibles à la date du présent rapport de gestion. En conséquence, le lecteur doit éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent aux présentes.

En outre, si un ou plusieurs des risques, incertitudes ou autres facteurs se concrétisent, ou si les hypothèses sous-jacentes se révèlent incorrectes, les résultats réels peuvent varier sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs.

Les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés portent notamment sur : les résultats des activités d'exploration; la situation financière de la société et les conditions économiques générales; la capacité des activités d'exploration à prédire avec précision la minéralisation; l'exactitude de la modélisation géologique; la capacité de la société à réaliser d'autres activités d'exploration; la légitimité des titres de propriété et des participations liés aux gisements; l'exactitude des hypothèses, paramètres ou méthodes clés entrant dans les ERM; la capacité de la société à obtenir les autorisations requises; les résultats des activités d'exploration; l'évolution du climat économique mondial; les prix des métaux; les attentes en matière d'environnement; les mesures communautaires et non gouvernementales; et tout impact que pourrait avoir la pandémie de COVID-19 sur les gisements, la situation financière de la société, sa capacité à obtenir le financement nécessaire ou ses activités. Outre l'information fournie dans le rapport de gestion, les risques et incertitudes liés aux activités de Wallbridge sont analysés dans les documents d'information déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, qui sont disponibles au www.sedar.com.

COVID-19 – Compte tenu de l'évolution rapide de la COVID-19, Wallbridge suit activement la situation afin de maintenir au mieux les activités de la société tout en s'efforçant de protéger la santé de son personnel. Les activités de Wallbridge continueront de s'aligner sur les directives fournies par les autorités locales, provinciales et fédérales au Canada. La société a mis en place des mesures pour poursuivre ses activités normales tout en protégeant la santé de ses employés et des parties prenantes. En fonction de l'évolution de la COVID-19, des mesures d'atténuation peuvent affecter les activités régulières de Wallbridge.

Informations sur les estimations des ressources minérales

Les informations relatives aux gisements et aux ERM fournies dans le présent rapport de gestion et auxquelles il est fait référence ont été préparées conformément au Règlement 43-101, qui diffère des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Les termes « ressource minérale mesurée », « ressource minérale indiquée » et « ressource minérale présumée » utilisés dans ce rapport de gestion font référence aux termes miniers définis dans les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (les « **normes de définitions de l'ICM** »), lesquelles définitions ont été adoptées par le Règlement 43-101. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport de gestion qui fournissent des descriptions de nos gisements minéraux conformément au Règlement 43-101 peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par d'autres sociétés américaines soumises aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements y afférents.

Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité des ressources minérales seront un jour converties en réserves. Conformément aux normes de définitions de l'ICM, une « ressource minérale présumée » constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité). Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue. Selon les règles canadiennes, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent pas servir de base aux études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans de rares cas. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité d'une ressource minérale présumée est économiquement ou légalement exploitable. La divulgation des « onces contenues » dans une ressource est autorisée par la réglementation canadienne; toutefois, la SEC n'autorise normalement les émetteurs à faire état que de la minéralisation qui ne constitue pas une « réserve » selon les normes de la SEC, comme le nombre de tonnes et la teneur en place, sans référence aux mesures unitaires.

*Les investisseurs sont avertis du fait que, bien que les termes soient quasi identiques à ceux des normes de définition de l'ICM, il existe des différences quant aux définitions et aux normes en vertu de la sous-partie 1300 du règlement S-K de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, sous sa forme modifiée (les « **règles de modernisation de la SEC** »), auxquelles les sociétés doivent se conformer pour le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021. Les règles de modernisation de la SEC remplacent les exigences d'information foncière historiques du guide sectoriel no 7 de la SEC. Depuis l'adoption des règles de modernisation de la SEC, cette dernière reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». Les informations sur les ressources minérales figurant ou mentionnées dans le présent rapport de gestion peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés soumises aux normes américaines. Bien que les règles de modernisation de la SEC soient censées être identiques, pour l'essentiel, aux normes de définitions de l'ICM, les lecteurs sont avertis qu'il existe des différences entre les règles de modernisation de la SEC et les normes de définitions de l'ICM. Par conséquent, rien ne garantit que les ressources minérales que la société peut déclarer comme « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » en vertu du Règlement 43-101 seraient les mêmes si la société avait préparé les estimations des ressources en vertu des normes adoptées aux termes des règles de modernisation de la SEC.*

Daté du 11 mai 2023